



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

SOUS-PRÉFECTURE DE FLORAC

ARRETE n° 2014139-0001 du 19 mai 2014

constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Cévennes

Le préfet de région Languedoc-Roussillon

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-2 et R.331-10 ;

VU le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

VU le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes ;

VU les saisines par le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et le Préfet de la région Rhône-Alpes des communes dont le territoire est inclus dans le cœur du Parc national des Cévennes ou son aire optimale d'adhésion, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auxquels ces communes appartiennent ;

VU l'avis favorable des EPCI suivants concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Cévennes :

Communauté de communes du Pays de Jalès en date du 27 novembre 2013

Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires en date du 12 décembre 2013

Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises en date du 11 décembre 2013

Communauté de communes Cèze Cévennes en date du 5 décembre 2013

Communauté de communes des Hautes Cévennes en date du 19 décembre 2013

Communauté de communes du Pays Grand Combien en date du 12 décembre 2013

Communauté de communes du Pays Viganais en date du 4 décembre 2013

Communauté de communes Piémont Cévenol en date du 12 décembre 2013

Communauté de communes Vivre en Cévennes en date du 15 janvier 2014

Communauté de communes du Causse du Massegros en date du 15 novembre 2013

Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons en date du 16 décembre 2013

Communauté des communes cévenoles Tarnon Mimente en date du 2 décembre 2013

Communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses en date du 10 décembre 2013

Communauté de communes du Goulet Mont-Lozère en date du 22 novembre 2013

Communauté de communes du Pays de Florac et du Haut Tarn en date du 10 décembre 2013
Communauté de communes du Valdonnez en date du 10 décembre 2013
Communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes en date du 13 décembre 2013
Communauté de communes de Villefort en date du 18 novembre 2013

Vu l'avis défavorable de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte en date du 19 décembre 2013, concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Cévennes

Vu le refus de se prononcer des EPCI suivants concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Cévennes :

Communauté d'agglomération Alès Agglomération en date du 12 décembre 2013

Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse en date du 16 décembre 2013

Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 22 novembre 2013

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant adhésion à la charte du Parc national des Cévennes :

Ardèche :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Banne	2 décembre 2013
Berrias et Casteljau	11 décembre 2013
Saint Paul le Jeune	12 décembre 2013

Gard :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Alzon	14 janvier 2014	Mialet	20 février 2014
Anduze	21 janvier 2014	Molières-Cavaillac	5 décembre 2013
Arre	3 février 2014	Molières sur Cèze	20 décembre 2013
Arrigas	25 janvier 2014	Monoblet	17 décembre 2013
Aujac	10 janvier 2014	Notre Dame de la Rouvière	3 février 2014
Aulas	26 février 2014	Peyremale	24 janvier 2014
Aumessas	8 février 2014	Peyrolles	21 février 2014
Avèze	17 février 2014	Ponteils et Brésis	24 janvier 2014
Bessèges	18 décembre 2013	Portes	17 février 2014
Bonnevaux	20 décembre 2013	Robiac-Rochessadoule	17 décembre 2013
Branoux les Taillades	13 février 2014	Roquedur	18 mars 2014
Bréau et Salagosse	13 février 2014	Saint Ambroix	8 janvier 2014
Cendras	16 décembre 2013	Saint André de Majencoules	20 décembre 2013
Chambon	28 février 2014	Saint Bonnet de Salendrinque	29 janvier 2014
Chamborigaud	20 décembre 2013	Saint Florent sur Auzonnet	7 mars 2014
Cognac	17 décembre 2013	Saint Jean de Valerisclè	25 février 2014
Concoules	20 janvier 2014	Saint Jean du Gard	3 février 2014
Corbès	11 février 2014	Saint Julien de la Nef	25 février 2014

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Courry	10 décembre 2013	Saint Martial	2 janvier 2014
Cros	13 décembre 2013	Saint Paul la Coste	31 janvier 2014
Estréchure (L')	14 mars 2014	Saint Roman de Codières	16 janvier 2014
Gagnières	13 décembre 2013	Saint Sébastien d'Aigrefeuille	16 décembre 2013
Généralgues	9 décembre 2013	Sainte Cécile d'Andorge	30 janvier 2014
Génolhac	23 décembre 2013	Sainte Croix de Caderle	14 mars 2014
Lamelouze	28 janvier 2014	Saumane	3 février 2014
Lanuéjols (30)	13 décembre 2013	Sénéchas	16 janvier 2014
Lasalle	9 janvier 2014	Soudorgues	7 mars 2014
Mages (Les)	16 janvier 2014	Soustelle	7 janvier 2014
Malons et Elze	17 janvier 2014	Sumène	22 janvier 2014
Mandagout	8 janvier 2014	Thoiras	4 février 2014
Mars	16 décembre 2013	Trèves	12 février 2014
Martinet (Le)	10 février 2014	Valleraugue	14 février 2014
Meyrannes	28 février 2014	Vigan (Le)	19 décembre 2013

Lozère :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Bagnols les Bains	11 décembre 2013	Pompidou (Le)	18 janvier 2014
Barre des Cévennes	6 décembre 2013	Pourcharesses	12 décembre 2013
Bédoues	10 février 2014	Quézac	15 janvier 2014
Bleymard (Le)	2 décembre 2013	Saint Andéol de Clerguemort	24 janvier 2014
Brenoux	4 février 2014	Saint André Capcèze	3 décembre 2013
Cassagnas	27 février 2014	Saint André de Lancize	20 février 2014
Cocurès	16 janvier 2014	Saint Bauzile	12 décembre 2013
Collet de Dèze (Le)	16 décembre 2013	Saint Frézal de Ventalon	17 février 2014
Cubières	23 janvier 2014	Saint Germain de Calberte	29 janvier 2014
Cubiérettes	26 janvier 2014	Saint Hilaire de Lavit	14 décembre 2013
Florac	18 décembre 2013	Saint Julien d'Arpaon	13 mars 2014
Fraissinet de Lozère	21 janvier 2014	Saint Julien du Tournel	28 décembre 2013
Gabriac	19 décembre 2013	Saint Laurent de Trèves	16 janvier 2014
Ispagnac	6 janvier 2014	Saint Martin de Boubaux	16 janvier 2014
Lanuéjols (48)	30 janvier 2014	Saint Martin de Lansuscle	6 février 2014
Malène (La)	23 janvier 2014	Saint Michel de Dèze	14 décembre 2013
Mas d'Orcières	7 janvier 2014	Saint Privat de Vallongue	24 janvier 2014
Moissac Vallée Française	23 janvier 2014	Sainte Croix Vallée Française	15 janvier 2014
Molezon	6 mars 2014	Salle Prunet (La)	12 février 2014
Montbrun	13 décembre 2013	Vialas	24 janvier 2014
		Villefort	22 novembre 2013

A R R E T E :

Article 1 – Il est constaté que les communes suivantes ont adhéré à la charte du Parc national des Cévennes :

Ardèche :

Banne	Berrias et Casteljau	Saint Paul le Jeune
-------	----------------------	---------------------

Gard :

Alzon	Généragues	Saint Ambroix
Anduze	Génolhac	Saint André de Majencoules
Arre	Lamelouze	Saint Bonnet de Salendrinque
Arrigas	Lanuéjols	Saint Florent sur Auzonnet
Aujac	Lasalle	Saint Jean de Valeriscle
Aulas	Mages (Les)	Saint Jean du Gard
Aumessas	Malons et Elze	Saint Julien de la Nef
Avèze	Mandagout	Saint Martial
Bessèges	Mars	Saint Paul la Coste
Bonnevaux	Martinet (Le)	Saint Roman de Codières
Branoux les Taillades	Meyrannes	Saint Sébastien d'Aigrefeuille
Bréau et Salagosse	Mialet	Sainte Cécile d'Andorge
Cendras	Molières-Cavaillac	Sainte Croix de Caderle
Chambon	Molières sur Cèze	Saumane
Chamborigaud	Monoblet	Sénéchas
Cognac	Notre Dame de la Rouvière	Soudorgues
Concoules	Peyremale	Soustelle
Corbès	Peyrolles	Sumène
Courry	Ponteils et Brésis	Thoiras
Cros	Portes	Trèves
Estréchure (L')	Robiac-Rochessadoule	Valleraugue
Gagnières	Roquedur	Vigan (Le)

Lozère :

Bagnols les Bains	Lanuéjols	Saint Germain de Calberte
Barre des Cévennes	Malène (La)	Saint Hilaire de Lavit
Bédoues	Mas d'Orcières	Saint Julien d'Arpaon
Bleymard (Le)	Moissac Vallée Française	Saint Julien du Tournel
Brenoux	Molezon	Saint Laurent de Trèves
Cassagnas	Montbrun	Saint Martin de Boubaux
Cocurès	Pompidou (Le)	Saint Martin de Lansuscle
Collet de Dèze (Le)	Pourcharesses	Saint Michel de Dèze
Cubières	Quézac	Saint Privat de Vallongue
Cubiérettes	Saint Andéol de Clerguemort	Sainte Croix Vallée Française
Florac	Saint André Capcèze	Salle Prunet (La)
Fraissinet de Lozère	Saint André de Lancize	Vialas
Gabriac	Saint Bauzile	Villefort
Ispagnac	Saint Frézal de Ventalon	

Article 2 – Les Préfets de l’Ardèche, du Gard et de la Lozère, les présidents des communautés de communes et de la communauté d’agglomération concernées, les maires des communes concernées, le directeur de l’établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu’au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Il sera également transmis aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes concernées.

Le préfet de région,

Signé :

Pierre de BOUSQUET